



The College of Naturopaths of Ontario

CONSULTATION OBLIGATOIRE

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'INFORMATION À FOURNIR ET L'INTRODUCTION DE FRAIS

Le conseil de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario (le conseil) mène une consultation concernant un changement des frais pour les inscrits et les clients de l'Ordre ainsi que les modifications aux règlements administratifs requises pour appuyer ce changement, y compris, mais sans s'y limiter, l'annexe 3 – Frais.

CONTEXTE

Le conseil a entrepris un examen de la viabilité financière de l'Ordre afin d'assurer sa pérennité à long terme en tant qu'entité. Il est crucial pour l'intérêt public que l'Ordre soit financièrement stable pour l'avenir.

Le conseil a recensé des activités qui, selon lui, représentent un risque pour la durabilité à long terme de l'Ordre et justifient la prise de mesures pour réduire ou éliminer ces risques. Les risques auxquels le conseil fait référence incluent deux audiences disciplinaires contestées qui ont nécessité des dépenses importantes de la part de l'Ordre, un niveau élevé de coûts impayés dus à l'Ordre et une augmentation des exigences pour soutenir certains inscrits qui continuent d'exercer une pression sur les ressources humaines, et donc financière, sur l'Ordre.

Cas disciplinaires

Plus tôt cette année, deux sous-comités du comité de discipline ont terminé les audiences concernant deux inscrits à l'Ordre. Ces deux audiences, combinées, ont nécessité 20 jours d'audience et ont consommé d'importantes ressources humaines et financières. Ces dossiers ont entraîné 679 420 \$ de frais « admissibles », incluant les frais d'audience, d'enquête et de justice. Selon les décisions judiciaires antérieures, seulement 66 % de ces coûts peuvent être récupérés auprès des inscrits contre lesquels les sous-comités ont rendu des conclusions de faute professionnelle. Bien que les sous-comités aient collectivement ordonné aux inscrits de verser à l'Ordre 452 946 \$ de ces coûts, les deux dossiers ont été portés en appel devant la Cour divisionnaire, ce qui retarde le paiement de ces coûts jusqu'à la fin des appels.

De plus, bien que l'Ordre doive couvrir 33 % de ces coûts « admissibles », il doit aussi couvrir les coûts qui ne sont pas admissibles à l'inclusion selon la *Loi de 1991 sur les professions de santé réglementées*. Ces coûts non admissibles incluent tous les coûts du personnel liés à la phase d'enquête, à la phase d'examen du comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) et aux processus disciplinaires, et tous les coûts administratifs liés à la tenue des audiences et au soutien continu aux sous-comités. Les coûts réels pour l'Ordre sont considérablement plus élevés que ce qui a été exposé ci-dessus.

Coûts impayés ordonnés

Depuis 2020, l'Ordre a tenu 19 audiences disciplinaires régissant la conduite de 14 inscrits à l'Ordre. Cinq de ces 19 audiences ont été contestées, c'est-à-dire qu'une audience complète a eu lieu. Un total de 17 de ces audiences ont entraîné des coûts ordonnés, c'est-à-dire que les inscrits dans ces dossiers ont été sommés par le sous-comité de payer une partie des coûts de l'Ordre. Sur ces 17 cas de coûts ordonnés, seulement 10 des inscrits ont payé ces coûts à l'Ordre. Il n'est pas clair si l'Ordre recevra les coûts ordonnés découlant des deux audiences les plus récentes; cependant, à des fins de planification, le conseil doit supposer qu'ils ne seront pas payés. La conséquence de cela est qu'un peu moins d'un demi-million de dollars ont été dépensés pour des audiences disciplinaires où les inscrits devaient payer l'Ordre et ne l'ont pas fait.

Augmentation du soutien réglementaire/suivi

Comme tout ordre de réglementation de la santé de l'Ontario, l'Ordre des naturopathes de l'Ontario entreprend divers processus réglementaires avec ses inscrits. Ceux-ci vont du paiement annuel des frais à la déclaration annuelle de renseignements, aux changements de catégorie, à la soumission des journaux de formation continue, et au suivi de la conformité à de nombreux résultats d'enquête et disciplinaires.

Après avoir examiné ces activités, le conseil a déterminé que pour presque tous les processus réglementaires, le personnel de l'Ordre :

1. Présente une demande inofficielle d'action réglementaire.
2. Envoie jusqu'à trois rappels en attendant que l'inscrit agisse.
3. Passe un ou plusieurs appels téléphoniques aux inscrits.
4. Envoie un avis officiel indiquant que les mesures nécessaires n'ont pas été prises.
5. Dans certains cas, entreprend un processus pour suspendre l'inscrit.

Ces processus sont suivis par tous les domaines de programme de l'Ordre, y compris l'inscription, les plaintes et rapports, l'assurance de la qualité, les inspections, les sociétés professionnelles, la discipline, l'éducation réglementaire et les examens.

Les demandes croissantes envers l'Ordre exercent une pression accrue pour obtenir des ressources humaines supplémentaires, et cette pression se poursuit encore aujourd'hui. Le personnel de l'Ordre ne peut pas suivre le niveau de soutien et de suivi dont les inscrits ont besoin de la part de l'Ordre.

CONSÉQUENCES POUR L'ORDRE

Les conséquences de ces enjeux sur l'Ordre sont importantes et le conseil doit agir. Un indicateur important de la viabilité financière d'une organisation est le montant des fonds qu'elle détient en réserve. Les fonds de réserve sont détenus et ne peuvent être utilisés qu'aux fins explicites pour lesquelles ils ont été créés.

La plupart des ordres de réglementation de la santé de l'Ontario disposent de fonds de réserve allant de 5 à 10 millions de dollars. L'Ordre des naturopathes de l'Ontario, à la fin de l'exercice 2024-2025, disposait de 2 067 631 \$ en réserves. Ce chiffre est bien en dessous de l'objectif de 6,15 millions de dollars fixé par le conseil de l'Ordre. En plus d'avoir une politique de fonds de réserve, le montant d'argent indiqué dans ces fonds est l'un des domaines que le ministère de la Santé évalue par

l'entremise du cadre de mesure du rendement de l'Ordre, utilisé pour superviser les ordres de réglementation, et le présent Ordre n'a pas respecté ce critère dans chaque rapport présenté au ministère.

Comme mentionné plus haut, l'augmentation des coûts en ressources humaines est une autre conséquence sur l'Ordre, car les niveaux de personnel ne peuvent plus suivre les exigences de travail requises pour mettre en œuvre le cadre réglementaire. Chaque année, le conseil examine le Plan des ressources humaines de l'Ordre et, chaque année, nous constatons que des ressources supplémentaires sont nécessaires.

Les conséquences finales pour l'Ordre concernent ce que cela signifie pour son avenir. L'une des fonctions principales du conseil est de déterminer les orientations futures de l'Ordre grâce à la planification stratégique. Le conseil a un plan stratégique pour la période 2023-2027 qui présente des priorités très claires et importantes pour le changement. Pourquoi? Tout simplement parce que nous croyons qu'un cadre réglementaire solide et dynamique, avec un organisme de réglementation solide et efficace, augmente la confiance que le public a envers l'Ordre et la profession. Cela servira à accroître la sensibilisation et la capacité de la profession à attirer de nouveaux patients dans sa pratique. En regardant vers l'avenir, le conseil subit une pression considérable pour réduire ou éliminer les initiatives stratégiques que nous avons définies afin d'assurer la viabilité financière de l'Ordre. En tant qu'organisme de gouvernance, nous ne devrions pas avoir à choisir entre faire le travail et œuvrer pour un avenir prometteur pour l'Ordre, les Ontariens et la profession.

CHANGEMENTS PROPOSÉS

Le conseil de l'Ordre a déterminé qu'il doit prendre des mesures concrètes et définitives pour traiter non seulement le montant des fonds consacrés à la discipline, mais aussi pour protéger l'Ordre contre de futures affaires très coûteuses. La réponse se trouve dans les fonds de réserve. Selon les activités actuelles et les budgets projetés, il est peu probable que les objectifs des fonds de réserve soient un jour atteints.

D'autre part, le conseil reconnaît aussi les défis financiers non seulement pour tous les Canadiens et Ontariens, mais aussi pour les inscrits de l'Ordre. Nous avons donc décidé d'augmenter les frais annuels d'inscription d'un montant qui permettra à l'Ordre d'atteindre son objectif en matière de fonds de réserve dans dix ans.

Dans les documents de cette consultation, le conseil propose d'augmenter les frais d'inscription pour toutes les catégories d'inscription de 250 \$. Ces fonds ne seront pas versés dans les revenus généraux de l'Ordre, mais seront transférés immédiatement dans les fonds de réserve afin d'amener ces fonds aux niveaux nécessaires et d'assurer la durabilité à long terme de l'Ordre.

Étant donné que cette augmentation des frais d'inscription ne sera pas utilisée pour soutenir les activités de l'Ordre, des mesures supplémentaires doivent être prises pour répondre à la demande de services. Cependant, plutôt que d'adopter une approche selon laquelle tous les inscrits paieront davantage, le conseil propose que ceux qui nécessitent une action réglementaire accrue et un suivi soient tenus de payer pour ces exigences supplémentaires. Selon le conseil, cette approche est préférée

à celle où les frais pour tous les inscrits sont augmentés bien au-delà des 250 \$ déjà indiqués pour répondre à nos exigences en matière de réserve.

Pour mettre en œuvre cette approche, l'Ordre a modifié les frais prévus à l'annexe 3 des règlements administratifs comme suit :

Service	Actuel	Proposé
Frais d'examen		
Examen des sciences cliniques, et chaque reprise – en ligne	850 \$	850 \$
Examen des sciences biomédicales, et chaque reprise – en ligne	450 \$	700 \$
Supplément du Centre d'examen	Sans objet	75 \$
Examen (pratique) clinique	370 \$	400 \$
Reprise de toute composante de l'examen (pratique) clinique	170 \$	200 \$
Examen de jurisprudence	75 \$	125 \$
Examen sur la prescription thérapeutique, et chaque reprise	500 \$	875 \$
Examen sur la thérapie par perfusion intraveineuse, et chaque reprise	650 \$	1 350 \$
Demande d'appel (chaque demande d'appel)	90 \$	125 \$
Report d'examen (chaque report)	60 \$	100 \$
Revue d'examen (chaque revue)	Sans objet	125 \$
Relevé de notes d'examen (par examen)	Sans objet	75 \$
Retrait d'un examen (chaque retrait)	Sans objet	100 \$
Frais d'accès à la profession		
Première demande d'inscription	275 \$	275 \$
Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) – évaluation documentaire	300 \$	300 \$
Révision administrative de l'examen documentaire du programme d'ERA	300 \$	300 \$
Examen écrit n° 1 du programme d'ERA (examen biomédical), et reprises – en ligne)	450 \$	700 \$
Examen écrit n° 2 du programme d'ERA (examen des sciences cliniques), et reprises – en ligne)	850 \$	850 \$
Supplément du Centre d'examen	Sans objet	75 \$
Demande de révision administrative – examen documentaire	300 \$	300 \$
Appel de l'ERA – examen sur dossier	75 \$	125 \$
Entrevue de l'évaluation fondée sur la démonstration du programme d'ERA (et reprises)	450 \$	600 \$
Examen du cas d'un patient simulé basé sur des démonstrations et interactions du programme d'ERA (et reprises)	Sans objet	600 \$
Appel de l'ERA – volet de démonstration	75 \$	125 \$

Frais d'inscription		
Frais d'inscription annuels – catégorie générale	1 885 \$	2 135 \$
Droits d'inscription annuels – catégorie de membre inactif	946 \$	1 196 \$
Frais d'inscription annuels – catégorie d'urgence	102 \$	352 \$
Frais de renouvellement tardif – toutes les catégories	333 \$	500 \$
Frais de rétablissement – toutes les catégories	290 \$	575 \$
Changement de catégorie – de la catégorie générale à la catégorie de membre inactif	100 \$	250 \$
Changement de catégorie – de la catégorie de membre inactif à la catégorie générale (moins de 2 ans)	100 \$	250 \$
Changement de catégorie – de la catégorie de membre inactif à la catégorie générale (2 ans ou plus)	275 \$	425 \$
Changement de catégorie – de la catégorie d'urgence à la catégorie générale (moins de 2 ans)	100 \$	250 \$
Changement de catégorie – de la catégorie d'urgence à la catégorie générale (2 ans ou plus)	275 \$	425 \$
Ajouter/Modifier/Retirer la norme d'exercice (PT ou perfusion IV)	Sans objet	250 \$
Demande d'inscription à vie	Sans objet	250 \$
Ajouter/Modifier/Retirer les conditions et restrictions imposées au certificat d'inscription	Sans objet	250 \$
Demande de résiliation	Sans objet	250 \$
Demande de changement de nom	50 \$	150 \$
Certificat d'attestation (inscrits)	25 \$	75 \$
Détails de la demande d'inscription (anciens inscrits)	Sans objet	75 \$
Frais d'adhésion au programme de plan de paiement	Sans objet	120 \$
Droits des sociétés professionnelles		
Demande de certificat d'autorisation	485 \$	650 \$
Délivrance d'un certificat d'autorisation	305 \$	500 \$
Modification d'un certificat d'autorisation	Sans objet	500 \$
Renouvellement annuel du certificat d'autorisation	250 \$	1 100 \$
Demande de dissolution d'une société	Sans objet	350 \$
Frais relatifs aux plaintes et aux rapports		
Frais de surveillance (par résultat ordonné par le CEPR)	Sans objet	250 \$
Frais disciplinaires		
Frais de surveillance (par résultat ordonné par un sous-comité)	Sans objet	250 \$
Frais d'inspection		
Inscription de l'établissement	100 \$	250 \$
Inspection quinquennale régulière	2 000 \$	3 000 \$

Inspection ordonnée par le comité des inspections	2 000 \$	3 000 \$
Inspection d'un nouvel établissement	2 500 \$	3 000 \$
Ajouter une procédure	Sans objet	50 \$
Changement de personnel	Sans objet	50 \$
Cessation d'activité	Sans objet	50 \$
Report d'inspection	Sans objet	100 \$
Frais d'assurance de la qualité		

»»»

Évaluation par les pairs et de l'exercice ¹ – en ligne	Sans objet	100 \$
Évaluation par les pairs et de l'exercice – supplément en personne	Sans objet	150 \$
Évaluation exigée par le comité d'assurance de la qualité ²	500 \$	750 \$
Demande de report/prolongation	Sans objet	100 \$
Demande de crédits de formation continue (par cours/session)	Sans objet	75 \$
Annulation tardive	Sans objet	350 \$
Frais du Programme de formation sur la réglementation		
Production du certificat de FC	Sans objet	25 \$
Examen des médicaments et des tests de laboratoire		
Examen de la soumission de tests de laboratoire (par test)	Sans objet	145 \$
Examen de la soumission de médicament/substance (par médicament/substance)	Sans objet	395 \$
Frais généraux		
Demande d'accommodement ³	Sans objet	125 \$
Correction	Sans objet	75 \$
Intérêts (facturés mensuellement sur les soldes impayés sauf pendant l'inscription au programme de plan de paiement pour les frais annuels) ⁴	Sans objet	1,5 %
Insuffisance de fonds	35 \$	100 \$
Avis (pour chaque avis officiel émis par le directeur général ou son délégué) ⁵	50 \$	150 \$
Changement des renseignements bancaires	Sans objet	65 \$

PRINCIPES CLÉS DERRIÈRE CES CHANGEMENTS

Plusieurs principes clés importants sous-tendent ces changements de frais.

Comme mentionné plus haut, autant que possible, l'intention est que les frais ne soient facturés que lorsqu'un suivi est requis parce qu'un inscrit n'a pas répondu à une demande de l'Ordre en temps opportun. De nombreux frais peuvent être évités si les inscrits reconnaissent les demandes provenant de l'Ordre et agissent immédiatement. Cela est particulièrement vrai lorsqu'un inscrit n'agit pas et que l'Ordre doit émettre un avis officiel, ce qui consomme du temps, du personnel et des ressources financières de l'Ordre.

Lorsque les frais de programme augmentent, comme ceux des examens, ces changements visent à permettre au programme de recouvrer ses coûts. Selon l'analyse du conseil, plusieurs de nos programmes fonctionnaient à perte pour l'Ordre lorsque les coûts du personnel sont intégrés à l'analyse. C'est le cas pour les examens, les inspections et l'assurance de la qualité.

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour appuyer ce processus, le conseil a déterminé plusieurs modifications aux règlements administratifs qui seront nécessaires, y compris des modifications à l'annexe 3 des règlements. Une copie de ces modifications proposées est jointe à ce document.

CONSULTATION

Le conseil mène une consultation sur ces changements, comme l'exige le Code de procédure des professions de la santé, qui est l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Nous nous attendons pleinement à ce que les partenaires du système et les inscrits à l'Ordre ne soient pas satisfaits des augmentations de frais proposées. Franchement, le conseil n'est pas satisfait non plus. Cependant, c'est nécessaire, car assurer la durabilité à long terme de l'Ordre est essentiel pour l'avenir de cette profession en Ontario.

Nous accueillons tous les commentaires; cependant, le conseil encourage fortement les démarches constructives et professionnelles à ce sujet.

¹ Les évaluations par les pairs et de l'exercice sont déterminées par sélection aléatoire et se déroulent en ligne. On peut demander une évaluation en personne moyennant des frais supplémentaires.

² Pour une évaluation ou une réévaluation ordonnée par le comité d'assurance de la qualité ou l'un de ses sous-comités, sauf dans le cas d'une évaluation qui résulte d'une sélection aléatoire.

³ Selon les considérations politiques du conseil, tout ou partie de ce montant pourrait être remboursé si l'accommodement est accordé. Le conseil peut également décider de ne pas facturer ces frais.

⁴ Les intérêts sont facturés mensuellement sur le solde impayé, y compris les frais d'intérêts en cours appliqués auparavant.

⁵ Comprend l'avis de non-conformité, l'avis d'intention de suspendre et l'avis d'intention de révoquer un certificat d'autorisation, l'avis de révocation du certificat d'autorisation.